



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, aux propriétaires et aux résidents de la municipalité, QUE :

LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-4

RÈGLEMENT REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 80,

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

lors de la session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle tenue le 2 mars 2020, a été adopté.

1. Le projet de règlement propose une rémunération de base annuelle pour le maire de 9 888.\$ et de 3 294.50\$ pour chacun des conseillers (ères).
2. Rémunération actuelle et prévue :

Poste	RÉMUNÉRATION ACTUELLE			RÉMUNÉRATION PROPOSÉE		
	Salaire de base	Allocation dépenses	Total	Salaire de base	Allocation dépenses	Total
Maire	12 363.33 \$	6 181.67 \$	18 545.00 \$	9 888.00 \$	9 888.00 \$	19 776.00 \$
Conseillers	4 119.33 \$	2 059.67 \$	6 179.00 \$	3 294.50 \$	3 294.50 \$	6 589.00 \$

3. La rémunération proposée aura effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera indexée pour chaque exercice financier.
4. Les remboursements des dépenses seront énoncés (transport, hébergement et frais de repas). Les frais de déplacement seront de 0,50\$ du kilomètre.

Le règlement sera adopté lors de la session ordinaire du **6 avril 2020 et cette séance se tiendra à 20 :00 heures** au lieu ordinaire des sessions du Conseil, situé au 116, rang Saint-Claude à Saint-Bernard-de-Lacolle.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut le faire au bureau municipal, situé au 116, rang Saint-Claude à Saint-Bernard-de-Lacolle, aux heures de bureau.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Lacolle, ce cinquième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt.

Jocelyne Blanchet
Directrice générale et secrétaire-trésorière

